

prenions cette soirée et demain pour régler cette question. Mieux vaut tenir le Parlement en session une journée de plus que de manquer à la promesse faite par le premier ministre aux gens de tempérance, et désappointer par là une grande majorité de la population du Canada.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce sujet davantage, mais je tiens à dire que ce serait, à mon avis, commettre une grave erreur si l'on votait en faveur de l'amendement de mon honorable ami de Middleton (l'honorable W. B. Ross). Je pense que nous devons adopter ce bill et donner ainsi aux provinces la liberté de faire ce qu'elles jugeront convenable à ce sujet.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables messieurs, je ne veux pas laisser passer cette occasion d'exprimer en quelques mots mon opinion sur ce sujet. En premier lieu, je suis convaincu que les vues exprimées par l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable W. B. Ross) ne représentent pas l'opinion publique de la Nouvelle-Ecosse. Ensuite, à mon point de vue, son amendement n'est pas logique. A l'heure actuelle, sous le régime de la loi de tempérance du Canada, le Dominion du Canada paie tous les frais des référendums demandés par les municipalités.

L'honorable W. B. ROSS: J'admets cela.

L'honorable M. TANNER: Il est donc parfaitement logique, à mon avis, que la politique établie par la loi inscrite dans nos statuts depuis nombre d'années soit maintenue et que, si une province demande un référendum conformément à cette loi, le Dominion devrait payer les dépenses de ce référendum. Dans tous les cas, la raison donnée par l'honorable sénateur relativement aux frais du référendum n'en est pas une pour rejeter le principe du bill, mais ce serait plutôt une question à discuter lorsque le bill sera étudié en comité. Ce n'est pas une raison pour faire rejeter tout le bill.

Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit par les honorables sénateurs qui m'ont précédé. Je désire simplement dire que je suis parfaitement d'accord avec ce qu'ont déclaré l'honorable représentant d'Alma (l'honorable M. Foster) et l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff). Sans vouloir prolonger la discussion, je désire faire remarquer ceci. L'année dernière, si je comprends bien la situation, la Chambre a refusé d'approuver le principe d'une loi portant que ce Parlement mette en vigueur une prohibition s'appliquant à tout le Dominion. En d'autres termes, cette Chambre, en dépit du vote de la Chambre des Com-

munes, a refusé d'assumer la responsabilité de décider s'il devrait y avoir ou non une prohibition pour tout le Dominion. Je ne discute pas la question de savoir si la Chambre a eu tort ou raison; mais telle est l'attitude qu'elle a prise. Quelle est aujourd'hui la situation? On nous demande de laisser la question aux provinces. Est-ce que cette Chambre va décider qu'elle n'approuve pas l'établissement par le Parlement canadien d'une prohibition générale pour tout le Dominion et qu'elle n'approuve pas le principe de ce bill, savoir que, si une province veut avoir la prohibition, elle peut l'établir.

La Chambre des Communes, représentant le peuple, nous a référé, l'année dernière, une certaine loi à ce sujet, et le Sénat a refusé son assentiment à cette loi. Je n'ai pas besoin de faire observer, ce qu'on a déjà déclaré et ce qui est bien compris, que ceci n'est pas une question nouvelle. Un bill de prohibition nous revient sous la présente forme. Il a reçu, je le comprends, un vote favorable, écrasant, dans la Chambre représentant l'opinion publique. Il y a un an, quand nous étions à discuter la question de l'économie de la lumière du jour, un des plus puissants arguments présentés en cette Chambre-ci par divers membres, les uns après les autres, fut celui que la Chambre des Communes était opposée à l'économie de la lumière du jour et qu'en conséquence, cette Chambre-ci devait reconnaître l'attitude prise par les députés. Si cette attitude d'alors était logique, nous devrions être encore logiques aujourd'hui. Nous savons que, par une majorité écrasante, la Chambre des Communes a déclaré que la présente proposition de loi devrait être placée dans nos statuts.

Sous ce rapport, honorables messieurs, je tiens à dire qu'à mon avis, le Sénat prend une position des plus délicate s'il se fait fort de repousser, pour les raisons qu'on a données ici, une mesure de ce genre que la Chambre des Communes a adoptée. On ne saurait dire que le Sénat soit populaire dans le pays. Nous regrettons qu'il ne paraisse pas avoir sur l'opinion publique cette influence que nous voudrions qu'il ait. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant d'Alma (l'honorable M. Foster), il y a eu sans contredit en ce pays, aussi bien qu'aux Etats-Unis, un mouvement formidable d'opinion publique en faveur de l'établissement et de la mise en vigueur d'une loi prohibitive. Le Sénat est-il prêt à servir de pierre